



Convention d'objectifs et de moyens bipartite 2026 – 2028

Entre les soussignées :

La Commune de Boucau dont le siège social est situé 1 rue Lucie Aubrac, 64 340 Boucau, représentée par Monsieur Francis GONZALEZ, Maire de la commune, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023

Désignée sous le terme « **le partenaire public** »,

et

L'association Jour de fête Compagnie, dont le siège est situé 8 Lotissement Hureous, 64 340 Boucau, représentée par sa Présidente, Madame Séverine LEPAGE,

désignée sous le terme d'« **artiste associé** ».

PREAMBULE

La Commune de Boucau

La Commune de Boucau puise ses racines dans une histoire singulière qui forge aujourd'hui son identité culturelle unique. Créée par décret de Napoléon III le 14 septembre 1857, Boucau naît de la réunion de deux quartiers détachés de Tarnos : le Bas Boucau (quartier bas) et le Haut Boucau (Romatet). Elle est bordée à l'Est par la Commune de Bayonne et au Nord-ouest par la Commune de Tarnos, qui fait partie de la Communauté de Communes du Seignanx. L'embouchure de l'Adour crée une frontière naturelle au Sud avec la Ville d'Anglet et sa voisine Bayonne : La Commune fait partie intégrante des installations portuaires gérées par la Région Nouvelle Aquitaine.

Boucau occupe une position géographique et culturelle unique. Bien qu'intégrée à la province basque du Labourd, la commune appartient historiquement à l'aire gasconophone, créant une identité métissée entre culture gasconne et influence basque.

La Commune a intégré l'Agglomération Côte Basque Adour en 2011, devenue depuis l'Agglomération Pays Basque. Cette position de carrefour culturel constitue un atout majeur pour l'expérimentation sociale et artistique.

La 1^{ère} coopération culturelle 2023–2025

En 2022, la Commune de Boucau ambitionne d'enrichir son offre culturelle, complémentaire de la programmation de la Scène Nationale Sud Aquitain dans la salle de spectacle Apollo.

La Compagnie Jour de Fête, qui a déjà su captiver le public lors du 160^{ème} anniversaire de la Commune en 2017 et avec son spectacle "Bidéa" en 2019, s'inscrit parfaitement dans cette initiative. L'objectif est de favoriser la rencontre entre pratiques culturelles amateurs et



professionnelles, en ciblant particulièrement les jeunes et les populations éloignées de la culture, tout en exploitant l'importance de l'espace public à Boucau.

Les différents espaces publics de la Commune, qu'ils soient urbains, industriels, portuaires ou naturels, sont régulièrement animés par une multitude d'associations locales, transformant ces lieux en véritables foyers de sociabilité et de culture. Crée en 2014, la Compagnie Jour de Fête se consacre à l'art de la rue et aspire à établir une résidence permanente à Boucau à travers une convention de partenariat pour la période 2023-2025.

Pour soutenir cette démarche, la Commune met à disposition des bureaux dans un local de la résidence Huréous, situé dans le quartier en pleine mutation de la Gargale, à proximité de la Maison des Associations et d'un EPHAD. De plus, en septembre 2024, un regroupement des espaces de bureaux et de stockage est organisé dans un bâtiment propriété de l'EPFL, situé Place Péri, afin d'optimiser la visibilité de la Compagnie auprès des Boucalais.

Le projet de coopération territoriale 2023-2025 a été pensé comme un levier culturel et social au service de la ville de Boucau et ses habitants, avec pour ambition de faire du théâtre en espace public un vecteur d'animation, de lien social et de redécouverte des espaces urbains. Objectifs initiaux fixés et atteints : visibilité artistique, ancrage territorial, médiation culturelle, partenariats locaux et implication citoyenne. Signée le 18 décembre 2023, la convention bipartite a été accompagnée de deux avenants en 2024 et 2025 pour mettre en œuvre le programme d'actions et garantir le versement annuel des subventions. Un processus similaire a été suivi pour le partenariat établi avec le CD64. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025. Un bilan des trois années écoulées et les perspectives 2026-2028 ont été présentées aux partenaires et financeurs (DRAC, Région, Conseil Départemental, Agglo, Commune) le 7 novembre 2025.

UNE EXPERIENCE TERRITORIALE TRANSFORMATRICE

A travers cette première expérimentation Sociale et Culturelle, la Commune a pu mesurer à quel point l'installation de Jour de fête Compagnie au sein de la Commune a dynamisé la vie culturelle boucalaise, faisant de Boucau un véritable théâtre à ciel ouvert. Cette résidence artistique a permis de décloisonner les différents quartiers, de rendre accessible à toutes et tous la pratique du théâtre, et de faire rayonner l'art et la culture dans toutes les strates de la Commune, tout en tenant compte de la singularité du territoire et des attentes des habitants.

ANCRAGE DANS LES VALEURS CULTURELLES FONDAMENTALES DE BOUCAU

Compte tenu du travail effectué par la Compagnie sur le territoire, de la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés, de l'empreinte culturelle qu'elle a su imprimer sur le territoire, de la relation privilégiée qu'elle a su tisser avec la population boucalaise, avec les différents services de la Commune et du travail qu'elle projette encore d'accomplir, les actions entreprises s'inscrivent désormais parfaitement dans un schéma culturel global dont la Commune a entrepris la rédaction.



SCHÉMA CULTUREL GLOBAL

Ce schéma constitue un outil stratégique essentiel pour le développement et la dynamisation de la vie culturelle de la Commune, ainsi qu'un levier indispensable pour le développement culturel local. Il s'articulera autour de l'identification des valeurs de la politique culturelle, des missions culturelles à mener, de l'identification des publics, des liens interservices, des équipements culturels et des partenaires et financeurs.

Les 4 valeurs culturelles fondamentales de Boucau :

1. LA CULTURE POPULAIRE COMME SYMBOLE DE L'IDENTITÉ SOCIALE

Boucau assume pleinement son héritage ouvrier et industriel, faisant de la culture populaire un vecteur d'émancipation collective et de reconnaissance des parcours individuels.

2. LA CULTURE ASSOCIATIVE COMME PILIER DE LA COHÉSION SOCIALE

Le dynamisme du tissu associatif local constitue la colonne vertébrale de la vie culturelle boucalaise, favorisant l'engagement citoyen et la solidarité territoriale.

3. CULTURE LOCALE, MULTICULTURALISME ET ESPRIT DE CONVIVIALITÉ

Positionnée à la frontière entre culture gasconne et influence basque, Boucau cultive l'art de la rencontre interculturelle et de l'hospitalité.

4. BOUCAU, UN LABORATOIRE CULTUREL, UNE VILLE D'ÉCHANGES ET D'INNOVATION

Ainsi, la Commune se positionne comme territoire d'expérimentation où se créent de nouvelles formes artistiques et de nouveaux modèles de participation culturelle.

Les projets de la 2^{ème} Coopération Culturelle 2026-2028

1. Un carnaval pour brûler nos soucis et rallumer nos joies

Forte de 8 ans d'expérience, notamment avec le Carnaval Biarnés à Pau, la Compagnie souhaite créer un nouvel événement dans la ville qui soit à la fois politique, rassembleur, inclusif et qui impliquerait toutes les générations. Il serait avant tout un carnaval du partage et de la libération où chacun pourra participer : en peignant une décoration, en inventant un chant, en faisant résonner une musique, en marchant dans le défilé ou en prêtant sa voix au procès carnavalesque.

Des habitants mais aussi des écoles, associations et institutions locales volontaires seront associées dès la préparation grâce à des ateliers artistiques et participatifs qui permettront d'impliquer directement les citoyens dans la création. Le tout encadré en amont par les artistes de la compagnie (comédienne, décorateur, metteur en scène, musicien). Chaque habitant pourrait également contribuer en amont à la collecte de « soucis » ou injustices collectives, en les déposant ou en les écrivant pour les libérer symboliquement.

Une proposition d'exposition et de conférence en lien avec la bibliothèque pourrait venir compléter cette proposition. Le jour J, le carnaval prendrait vie à travers un grand défilé participatif réunissant costumes, échassiers, fanfares et chorales, suivi d'un procès carnavalesque et d'une crémation libératrice où seraient brûlés symboliquement tous les soucis et injustices de l'année.



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 064-216401406-20251208-DCM20251208_11-DE

S2LO

Le projet viserait également à renforcer le maillage associatif et à mettre en valeur l'histoire gasconne et basque de Boucau. La préparation est prévue en 2026, la réalisation en 2027, et l'évolution du projet en 2028.

2. De la maternelle à l'EHPAD, la transmission circule et relie

La Compagnie poursuivra ses actions de transmission, en introduisant de nouvelles interventions : de l'initiation théâtrale dans les trois écoles maternelles et des initiatives en collaboration avec l'EHPAD, afin de renforcer la transmission artistique auprès de tous les âges. La Compagnie achèvera en juin 2026 le projet « Correspondances », fruit de trois années de travail avec les mêmes élèves des écoles Sainte Jeanne d'Arc et Langevin. Ce projet se clôturera par un aboutissement public : la création d'un spectacle retracant l'histoire et les expériences partagées au cours de ces trois années. Les élèves découvriront également s'ils ont réussi leur dernière mission, dans un esprit à la fois ludique et valorisant. Nous poursuivrons l'accompagnement engagé avec le club théâtre du collège Henri Barbusse, avec l'ambition de créer en 2028 une Classe à Horaires Aménagés Arts de la Rue (CHAAR), offrant aux élèves une formation approfondie et spécialisée dans les arts de la rue.

3. Répertoire et créations naissantes

La Compagnie poursuivra la présentation de ses spectacles au répertoire, notamment La Rue des autres, qui sera diffusé devant les élèves du collège Henri Barbusse en 2026.

L'année 2027 serait l'occasion de présenter notre unique spectacle encore inédit sur le territoire boucalais, Le Projet Laramie, qui traite d'un meurtre homophobe aux États-Unis. Cette présentation pourrait s'inscrire dans une proposition plus large, à l'occasion du mois des fiertés, pour sensibiliser et engager le public autour de cette thématique.

Enfin, la Compagnie prévoirait la sortie de sa prochaine production : une déambulation intitulée Nos mères (courage), pour raconter la résilience et la transmission, célébrant celles qui résistent, avancent et ne désarment jamais, dans les villes et en mouvement.

Des actions de médiation sont prévues avec un groupe de mères, en collaboration avec le Centre Social Dou Boucaou, afin de favoriser l'échange, la création et le lien social autour du projet.

Considérant la politique culturelle de la Commune de Boucau qui soutient le bénéficiaire, au travers d'apports en industrie, d'aides au fonctionnement et au projet ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par l'artiste associé participe de ces politiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les engagements réciproques pris entre les partenaires publics et l'artiste associé dans le cadre du projet de coopération artistique et culturel décrit en préambule et mis en œuvre par ce dernier.



ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La convention pluriannuelle d'objectifs a pour intention d'animer un dialogue partagé et de définir un tronc commun d'objectifs de développement du projet de coopération artistique et culturel de l'artiste associé.

2.1 — Engagements de la Commune de Boucau

La Commune de Boucau s'engage auprès de l'artiste associé à :

- L'accompagner dans la réalisation de son projet artistique et culturel : en lui envoyant au plus tôt les dates événementielles autour desquelles l'artiste pourrait également engager un projet, en le conviant à des réunions partenariales d'opérateurs culturels de la commune, etc
- Lui mettre à disposition des locaux administratifs. À cet effet, une convention annuelle est conclue pour les locaux situés 8, lotissement Huréous (locaux mis à disposition par l'Office 64 à la Commune).
- Des nouveaux locaux avec une mise à disposition gratuite depuis le 5 septembre 2024 de la Maison Péri (Propriétaire EPFL)
- Avoir une attention particulière aux projets artistiques développés par l'artiste associé et aux demandes d'accompagnement liées à ces derniers (apports en nature, mises à dispositions de lieux et matériels...). À cet effet, la mise à disposition de locaux tels que le foyer du 11 novembre, la salle de bal, ou des espaces de la Maison des Associations pourra être sollicitée sous réserve de leur disponibilité.
- *Lui apporter un soutien financier se déclinant comme suit :*
 - *D'une part, la Commune de Boucau s'engage à participer au projet de coopération à hauteur d'une somme qui sera définie lors du vote du budget 2026. Cette subvention, réévaluée chaque année sur présentation des prévisionnels, sera versée à l'artiste associé à hauteur de 70% à la signature de cette convention. Les 30% restants seront reversés sur présentation du bilan d'activités. Pour les années 2027 et 2028, après validation du projet artistique et du budget prévisionnel présentés au plus tard le 31 mars de l'année N par l'artiste associé, la Commune versera à hauteur de 70% sur présentation du bilan d'activités et du bilan financier N-1. Les 30% restants seront versés en fin d'année au vu de la présentation d'un compte-rendu d'activités provisoire.*
 - *D'autre part, la Commune de Boucau bénéficie du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, d'une subvention au titre de l'accompagnement à ce projet de coopération de hauteur qui reste à définir lors du moment d'échange du 3 décembre 2025. Cette subvention sera reversée à l'artiste associé à hauteur de 70% dès réception du 1^{er} versement du Département par la Commune. Les 30% restants seront reversés sur présentation du bilan de l'action.*



2.2 — Engagements de l'artiste associé

Par la présente convention, l'artiste associé s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel décrit en préambule, en tant qu'« artiste associé » en résidence permanente à la Ville de Boucau (64 340).

Plus spécifiquement, l'artiste associé s'engage à :

Développer des projets artistiques et culturels sur le territoire boucalais pour l'exercice 2026 et, sous réserve de validation des prévisionnels d'activité et budgétaires, pour les exercices 2027 et 2028.

Aider la commune de Boucau à faire émerger des événements artistiques et culturels tout public sur le territoire ;

Développer de la médiation au sein de différentes structures accueillant différents publics.

L'artiste associé portera une attention particulière aux enjeux suivants :

- la transition écologique et énergétique ;
- l'égalité entre les Femmes et les Hommes et la lutte contre les discriminations ;
- la structuration et les modalités de gouvernance ;
- l'équité territoriale ;
- l'emploi et le respect des dispositions légales ;
- les droits humains fondamentaux et leur expression dans les Droits culturels ;
- les modalités d'une autoévaluation partagée ;

L'artiste associé s'engage également à communiquer sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, internet et vidéo) le soutien des partenaires publics engagés dans la présente convention, en insérant les logos selon les chartes graphiques en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PILOTAGE ET D'ÉVALUATION

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi du projet, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le partenaire public procède, conjointement avec l'artiste associé, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet artistique et culturel qu'il accompagne.

L'évaluation porte notamment sur l'impact du projet artistique et culturel du bénéficiaire au regard de la politique culturelle portée par la commune de Boucau.



Une réunion de copilotage avec les chargé.es de mission du Conseil Départemental aura lieu tous les 6 mois afin d'évaluer la bonne marche de l'expérimentation de coopération.

3.1. Évaluation annuelle

L'artiste associé s'engage à fournir, au plus tard le 1/12 de chaque année, un compte-rendu provisoire d'activité, qualitatif, quantitatif et financier, ainsi qu'un prévisionnel d'activités et un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Afin d'accompagner l'artiste dans son projet artistique et l'aider à mieux préparer son prévisionnel d'activités, la Ville s'engage à l'informer au plus tôt des possibles événements organisés sur la commune et auxquels l'artiste pourrait se joindre grâce au projet de coopération.

3.2. Évaluation finale

L'artiste associé et la commune s'engagent mutuellement à convoquer une réunion de bilan en fin de projet afin d'évaluer et envisager la poursuite de cette coopération et l'évolution de ses modalités.

Indicateurs

L'évaluation d'un projet artistique et culturel suppose une approche croisée de données objectives et d'appréciations sensibles. Il y a des données objectives qui sont un marqueur de bonne santé et de viabilité du projet, mais il y a aussi l'impact des projets, la qualité des échanges, les champs des possibles artistiques, humains et économiques qu'offrent le projet, l'aspect novateur des propositions, la capacité de susciter le débat, de créer du lien...

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des signataires, et s'achèvera le 31/12/2028. Toutefois, compte tenu de la saisonnalité de certaines activités (scolaires notamment), toute activité devant se terminer en N+1 sera considérée comme faisant partie de cette convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Pau. La présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa signature.



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 064-216401406-20251208-DCM20251208_11-DE

S²LO

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention est interrompue de fait en cas de dissolution de la Compagnie, d'un arrêt de son activité, d'exercice d'une activité illicite ou non conforme à son objet.

Dans ce cas, la commune pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la compagnie Jour de Fête.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Fait à en 2 exemplaires, le 8 décembre 2025

Pour l'artiste associé,
LA COMPAGNIE JOUR DE FÊTE,
La Présidente,
Séverine LEPAGE

Pour le partenaire public
LA COMMUNE DE BOUCAU,
Le Maire
Francis GONZALEZ